

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 28 Juin 2017	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2017-300	Date : 28 juin 2017

Etaient présents :

Président : CHASSARD Patrice.

Membres de la commission permanente :

MM. BOCHET Yvon, CASABIANCA François, CHAMBON Dominique, CHEVALIER Eric, DEPARIS Charles, DONGE Luc, FESQUET Richard, GLANDIERES Robert, NASLES Olivier, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, TRONC Didier, VALAIS Albéric ; VERMOT DESROCHES Claude, VERNEAU Dominique.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme. PIERZOWNIK Valérie.

Représentants de l'administration :

Etaient excusés :

Membres de la commission permanente :

Mme CLAUZEL Florence.

MM. LACOSTE Michel, NALET Michel, OCAFRAIN Michel.

Assistaient également :

Agents INAO :

Mmes. MARZIN Christelle, OGNOV Alexandra, SICURANI Diane.

MM. BARLIER André, LHERITIER François, POISSON Samuel.

* *
*

Le président demande l'inscription à l'ordre du jour d'un dossier supplémentaire concernant une demande de modification temporaire pour l'AOP Lentille verte du Puy conformément à l'article 11 du règlement intérieur des instances de l'INAO.

2017-CP301	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 23 mars 2017 La commission permanente a validé le résumé des décisions du 23 mars 2017.
2017-CP302	AOC « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts, ainsi que la liste des parcours proposés à l'identification en AOC « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » figurant dans ledit rapport.
2017-CP303	AOP "Crottin de Chavignol " ou « Chavignol » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Monsieur Verneau sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges et de l'avis des services. Elle a considéré, au regard du contenu du cahier des charges de l'AOP « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol », que le lait cru faisait partie intégrante de la typicité du produit et donc du lien de cette AOP avec son aire géographique. Elle a indiqué que cette règle ne pouvait pas être remise en cause. La commission permanente a néanmoins souligné que d'autres systèmes reposent sur d'autres spécificités qui permettent d'exprimer la typicité des produits et le lien avec l'aire géographique. Elle a également estimé que la valorisation économique de cette AOP était vraisemblablement intimement liée au lait cru et que l'abandon, même partiel, du lait cru présentait le risque de voir cette valorisation s'atténuer. Par ailleurs, la commission permanente a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'inscrire dans le cahier des charges d'une AOP une méthode d'obtention alternative sous certaines conditions. La commission permanente a rappelé que la demande se situait dans un cadre particulier où les réserves de lait apte à la production sous AOP sont très faibles, ce qui limite les possibilités de tri. Elle a également rappelé que la question du lait cru se posait de manière globale, au regard de son impact sur les conditions de production amont. La commission permanente a considéré que, si la demande n'était pas recevable en l'état, un accompagnement de l'ODG par une commission

	<p>d'enquête était souhaitable, pour envisager avec l'ODG des solutions et afin d'apporter des éléments d'appréciation au niveau national, au sein du groupe lait cru-STECC.</p> <p>Compte-tenu de ces échanges, la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande sur les différentes modifications des conditions de production proposées par l'ODG mais n'a pas souhaité que la modification proposée introduisant un système dérogatoire dans le cahier des charges soit instruite en l'état. Sur ce dernier volet, elle a souhaité revoir la mission de la commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission suivante de la commission d'enquête :</p> <p><u>Mission :</u> Envisager avec l'ODG les solutions permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la production de « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol » au lait cru, notamment en interaction avec les réflexions du groupe de travail du comité national dédié à la question du lait cru ; - Elaborer les différents plans d'action possibles pour le « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol » ; <p>Etudier les demandes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de la borne supérieure à 45 g pour l'extrait sec du fromage, - l'autorisation de l'emploi de toute formule de conservateur autorisé comme conservateur de fourrages; - l'amélioration rédactionnelle permettant de préciser le terme « exploitation mixte » ; - la suppression de l'obligation de réincorporation du caillé congelé à extrait sec équivalent; - l'augmentation du diamètre inférieur maximal des moules de 0,5 cm ; - concernant l'affinage de fromages « repassés », l'ajout de la possibilité d'affinage en atmosphère confinée <i>individuellement ou non</i> - diverses actualisations rédactionnelles (aire géographique, suppression des échéanciers...). <p>La commission permanente a désigné M. BOCHET (Président), M. CASABIANCA et M. CHAMBON comme membres de la commission d'enquête (échéance : 31 décembre 2017).</p> <p>La commission permanente a considéré qu'il n'était pas utile que l'ODG mette en œuvre une pré-information sur cette demande.</p>
<p>2017-CP304</p>	<p>AOP « Barèges-Gavarnie » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Barèges Gavarnie » et de l'avis des services.</p> <p>La commission permanente a discuté de l'étendue des modifications demandées, de leurs justifications et de la stratégie de la filière « Barèges-Gavarnie ».</p> <p>Certains soulignent que c'est la destruction et la demande de reconstruction</p>

	<p>dans l'aire de l'abattoir qui a conduit à une réflexion de fond sur l'AOP, sur sa pérennité, la dynamique de la filière.</p> <p>Concernant la justification relative au taux de renouvellement des brebis, appuyée sur les conditions d'éligibilité à l'aide PAC ovine, cette justification n'apparaît pas acceptable aux membres de la commission permanente.</p> <p>La modification du cahier des charges vise à permettre l'adhésion d'éleveurs à la filière et s'inscrit dans un objectif de maintien d'une activité agricole dans un territoire de montagne.</p> <p>S'agissant d'une modification d'ampleur visant à redynamiser la filière, la commission permanente a regretté que des éléments économiques plus complets ne soient pas fournis, permettant d'apprécier l'impact de la modification demandée et les perspectives d'augmentation des volumes et des opérateurs dans cette filière. Des données relatives à la valorisation et aux circuits de commercialisation seraient utiles. Cette absence est d'autant plus regrettable que l'étude d'impact technique et économique est désormais une obligation réglementaire à l'appui de toute demande.</p> <p>La commission permanente s'est à ce titre interrogée sur les motivations profondes de l'ODG.</p> <p>Les modifications demandées conduisent à assouplir le cahier des charges, certains membres de la commission permanente s'inquiètent que ce produit spécifique n'évolue vers un produit standard, et qu'il ne soit plus en phase avec le concept d'AOP. Par exemple, le produit « doublon » était initialement présenté comme le produit phare au moment de la reconnaissance en AOC, la modification réduisant la part minimale de doublons pose à ce titre question.</p> <p>L'intérêt, pour la filière, de la modification demandée se pose sur le long terme.</p> <p>Plusieurs membres contestent les modifications demandées sur l'alimentation.</p> <p>Au regard des nombreuses réserves émises en séance, la commission permanente a considéré que la mission de la commission d'enquête devait être revue afin qu'elle puisse examiner, sous un angle économique, l'avenir de la filière et la stratégie mise en place par celle-ci.</p> <p>La commission permanente s'est demandée si le calendrier prévisionnel de la commission d'enquête est pertinent avec la question relative à l'abattoir et à sa reconstruction. Afin de disposer d'éléments d'orientation, la commission permanente a avancé l'échéance de remise d'un rapport d'étape de la commission au 31 janvier 2018.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande et à la nomination d'une commission d'enquête, composée de M. Chevalier (président), M. Moyersoen, M. Frain.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée en séance.</p> <p>La commission permanente a considéré que l'étendue des modifications justifiait la mise en œuvre par l'ODG d'une pré-information sur cette demande.</p>

<p>2017-CP305</p>	<p>AOC « Jambon du Kintoa » – Demande d'enregistrement en AOP - Réponses aux questions de la Commission européenne</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des réponses aux questions de la Commission européenne, du document unique et du cahier des charges « Jambon du Kintoa » modifiés.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée afin de savoir si le taux de sel proposé permet bien de prendre en compte la variabilité existante, sachant que le muscle sur lequel ce taux de sel est mesuré, semi-membraneux, est un des muscles où les taux sont les plus élevés.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition (d'une durée de 15 jours, étant dans le cadre de la procédure européenne d'instruction de la demande). Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié.</p>
<p>2017-CP306</p>	<p>A.O.P. « Beurre d'Isigny » A.O.P. « Crème d'Isigny » ou « Crème fraîche d'Isigny » – Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - VOTE</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et de l'avis des services.</p> <p>La commission permanente a mis en avant la meilleure plus-value des apporteurs de la coopérative d'Isigny ayant des animaux de race normande et a souligné que la mise en œuvre de la PNO sur les modifications du cahier des charges a permis d'enclencher une dynamique favorable pour les exploitations ayant des vaches de race normande.</p> <p>En revanche, la commission permanente a regretté le développement de Camembert d'Isigny, qu'elle a considéré comme usurpant la renommée du beurre et de la crème d'Isigny.</p> <p>La commission permanente a approuvé les cahiers des charges modifiés des appellations d'origine « Beurre d'Isigny » et « Crème d'Isigny » ou « Crème fraîche d'Isigny ».</p> <p>La commission permanente a approuvé l'octroi d'une période transitoire prenant fin le 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au GAEC des normandes (SIRET : 38531072700016), au GAEC des Quesnel (SIRET : 41022988100011), au GAEC du chalet (SIRET : 34005162200017), au GAEC de la cour des mares (SIRET : 34897314000026), au GAEC du hameau (SIRET : 38259121200016) et au GAEC du petit flot (SIRET : 43783781800016) pour la disposition suivante : « <i>Les vaches en lactation disposent chacune d'au moins 35 ares de prairies (naturelles, temporaires ou annuelles) dont au moins 20 ares pâturés ou au moins 10 ares pâturés complétés d'un affouragement en herbe.</i> » - à l'EARL des clôtures (SIRET : 51075733900013) et au GAEC du Clos Roset (SIRET : 48310227300016) pour la disposition suivante : « <i>L'herbe</i>

	<p><i>sous forme fraîche ou conservée constitue au moins 40 % de la ration fourragère exprimée en matière sèche, en moyenne durant les 7 mois minimum de pâturage.»</i></p> <p>- au GAEC de la Ronchette (SIRET : 49754563200018) et au GAEC du Village Culot (en cours de constitution) pour la disposition suivante : « <i>Dans la ration fourragère quotidienne, sa proportion (herbe sous forme fraîche ou conservée) ne doit pas être inférieure à 20 % exprimée en matière sèche durant le reste de l'année (période hors pâturage).».</i></p> <p>Enfin, la commission permanente a clos les missions de la commission d'enquête.</p>
<p>2017-CP307</p>	<p>Débats et orientations du comité - Mise en place de groupes de réflexion</p> <p>Le Président a rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la réflexion, initiée lors de la séance d'installation du comité national, poursuivie avec une discussion en commission permanente et lors d'une réunion avec les vice-présidents. Il a rappelé notamment qu'il souhaitait la mise en place de groupes de réflexion afin de définir des éléments de doctrine du comité et pour répondre notamment aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les demandes sociétales - Etre cohérente entre AOP et IGP - Etre plus transparent et réactif - Suivre l'évolution des nouvelles techniques d'information - Accompagner le changement des politiques publiques (exemple : suppression des quotas) <p>Sur la base des sujets qui avaient été identifiés, les éléments complémentaires suivants ont été apportés par les membres de la commission permanente :</p> <p>1) La question de la segmentation des filières, cette question recouvrant plusieurs problématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. les conditions de coexistence sur un même territoire de plusieurs SIQO sur des produits similaires b. la problématique de la différenciation entre AOP et IGP sur des produits similaires c. la segmentation des produits au sein d'un cahier des charges conduisant parfois à des doubles itinéraires techniques. <p>A ce stade, la commission permanente a considéré qu'il était préférable de limiter la question à la segmentation AOP/IGP, la question du positionnement de ces signes par rapport à l'agriculture biologique (voire par rapport à un autre signe de qualité) pouvant être envisagée dans un second temps.</p> <p>Il est proposé de créer un groupe de travail spécifique, composé de 3 membres du CNAOP et 3 membres du CNIGP-LR-STG, dont les membres désignés au titre des nominations croisées.</p> <p>Pour le CNAOP, Emmanuel Champon et deux membres à désigner.</p> <p>Pour le CNIGP-LR-STG sont désignés MM. Philippe Daniel, Henri Baladier, Gérard Delcoustal.</p> <p>2) Les questions liées à l'économie des territoires des SIQO (dont les</p>

	<p>questions relatives au partage de la valeur ajoutée, la taille critique des filières, l'impact territorial des AOP...)</p> <p>La commission permanente a considéré que la commission transversale économie pourrait être désignée pour expertiser cette question.</p> <p>3) Les questions liées aux conditions de production de la matière première au sens large (alimentation, intrants - antibiotiques, pesticides - accès au pâturage, bien-être animal, race/variété) avec une entrée productions végétales et une entrée productions animales</p> <p>La commission permanente a considéré que ces sujets étant à la lisière des missions de la commission Environnement et de celles de la commission Scientifique et Technique, ces deux commissions pourraient traiter conjointement le sujet.</p> <p>4) Les questions liées au lait cru, dans son approche systémique globale et incluant les volets tant santé que goût, savoir-faire des opérateurs, lien avec l'aire géographique, intérêt du lait cru pour les AOP, intérêt économique de supporter les coûts de la fabrication au lait cru.</p> <p>La commission permanente a considéré que les missions du groupe lait cru-STEAC de la commission scientifique et technique pourraient être élargies à ces sujets.</p> <p>Il est souligné que les sujets 3 et 4 étant liés, il est probable que des réponses aux questions posées sur le sujet 3 aient des conséquences sur les questions liées au lait cru.</p> <p>Plus globalement, la commission permanente a indiqué que les résultats attendus sont pour les AOP de pouvoir se placer dans une démarche anticipative des attentes des consommateurs.</p> <p>Elle a précisé que des éléments sur des différents sujets sont attendus pour le comité de novembre.</p> <p>Par ailleurs la commission permanente a souligné le manque de moyens concernant la communication sur les logos AOP et a souhaité qu'à tous niveaux l'accent soit mis sur le logo AOP, notamment dans les communications des ODG et ceci afin d'augmenter le taux de reconnaissance de celui-ci. Il a été indiqué que ces discussions relèvent du Conseil permanent qui les intégrera dans sa réflexion sur le prochain COP de l'INAO.</p>
<p>2017-CP3QD1</p>	<p>AOP Lentille verte du Puy – Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente est informée en séance de la demande, reçue le 23 juin 2017.</p> <p>Suites à d'importants épisodes de pluies/grêles mi-juin sur l'aire géographique, une demande de modification temporaire du cahier des charges a été adressée le 23 juin. Cette demande vise à permettre, pour l'année 2017, de semer les lentilles jusqu'au 30 juin (alors que le cahier des charges ne le permet que jusqu'au 31 mai) permettant ainsi de ressemer</p>

	<p>certaines parcelles. La demande de l'ODG couvre l'intégralité de l'aire géographique alors que seules certaines communes du sud du département devraient être reconnues en calamités agricoles</p> <p>Il est souligné le manque de cohérence de l'argumentation qui s'appuie sur un épisode localisé alors que la demande concerne l'ensemble de l'aire géographique. La commission évoque un risque de jurisprudence. La question se pose d'une manière générale quant à l'octroi de dérogations. Elle devra être débattue en comité national.</p> <p>Le faible risque d'effet d'aubaine des opérateurs qui pourraient bénéficier de la dérogation est mis en avant au cas présent.</p> <p>La commission permanente a rappelé la difficulté de voter une demande de modification en urgence et la nécessité de ne pas fixer des dates fixes dans les cahiers des charges pour éviter des demandes de dérogation.</p> <p>La commission permanente a validé la modification temporaire du cahier des charges autorisant, pour l'année 2017, la possibilité de semer jusqu'au 30 juin. Elle a demandé qu'un bilan des dérogations mises en œuvre soit présenté par l'ODG à l'issue de la campagne.</p>
--	---

Prochaine commission permanente le 3 octobre 2017